



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 12 novembre 2014.

**Présents :** BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, KERVEAN Julien, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE BRIS Jean-Jacques, LE ROI Magali, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, YVINEC Annie.

**Absents excusés :** CARDINAL Marion (procuration à LE ROI Magali), LE LOUARN Eric (procuration à LE BIHAN Erwan), WABI-SAHLI Gill (procuration à LEVENEZ Marie-Renée)

*Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BARGUIL, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

### **Délibération n° 081/2014 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2014**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2014.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2014.

### **Délibération n°082/2014 - Modification du permis d'aménager de l'éco-lotissement**

Par arrêté en date du 16 février 2010, un permis d'aménager a été accordé à la Commune de SAINT-HERNIN pour la création d'un éco-lotissement de 12 lots Rue de l'Ecole.

Cependant, le règlement interdit les pompes à chaleur extérieures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le règlement de l'éco-lotissement comme suit :

**Le paragraphe suivant est supprimé (Article 11 : Caractéristiques des constructions futures)**  
**« Les pompes à chaleur extérieures sont interdites »**

- d'autoriser Madame le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, la demande de modification du permis d'aménager de l'éco-lotissement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification du règlement de l'éco-lotissement afin d'autoriser les pompes à chaleur extérieures ;

AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, la demande de modification du permis d'aménager de l'éco-lotissement.

### **Délibération n° 083/2014 – Renonciation à la taxe d'aménagement**

Par délibération n° 047/2011 en date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal de SAINT-HERNIN a renoncé à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire. Cette délibération est valable pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2014.

Faute de nouvelle délibération, la Commune sera soumise, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, au droit commun prévu par les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir un taux de 1 %, sans exonération facultative.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer, avant le 30 novembre 2014, pour instituer ou renoncer à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

RENONCE à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

DIT que cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement, sauf dénonciation expresse.

### **Délibération n°084/2014 - Cession de terrains à Poher Communauté**

Pour permettre l'extension de la zone artisanale de Goas Ar Gonan, la Commune de SAINT HERNIN a acquis, par voie de préemption, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	lieudit	surface
A	430	Goas Riou	01 ha 63 a 50 ca
A	1230	Pouliguerin	01 ha 07 a 91 ca

Total surface : 02 ha 71 a 41 ca

Afin d'aménager la zone artisanale, Madame le Maire propose de céder ces parcelles à Poher Communauté qui dispose de la compétence économique pour la création, l'extension, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales et commerciales d'intérêt communautaire.

Cette cession est proposée au prix de 0.82 €/ m<sup>2</sup> correspondant au prix d'achat des parcelles (0.32 €/m<sup>2</sup>) augmentée du montant de l'indemnité de résiliation du bail rural due à l'exploitant agricole (0.50 €/m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE, la cession des terrains à Poher Communauté au prix de 0,82 €/m<sup>2</sup>;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces à intervenir dans le cadre de cette cession.

## **Délibération n°085/2014 - Budget Commune : décision modificative n°2**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster certaines prévisions budgétaires.

Elle propose la décision modificative suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article 2313 opération n°41	+ 500.00 €		
Article 2183 opération n°26	+ 2 000.00 €		
Article 2315 opération n°16	- 2 500.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget Commune présentée ci-dessus.

## **Délibération n°086/2014 - Inscription du circuit VTT 34 « Spézet-Grande Boucle » au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

La Commune de SPEZET sollicite l'inscription du circuit VTT 34 « Spézet- Grande boucle » au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette inscription compléterait les inscriptions au PDIPR déjà sollicitées pour les itinéraires suivants :

Voies vertes  
GR37 et GR38  
Circuits pédestres et VTT de « l'Argoat » et de « la Montagne ».

Ce circuit emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la Commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Général, engage la Commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la Commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution, étant précisé que ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'inscription de ce nouveau circuit au PDIPR et à autoriser, le cas échéant, le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées communales et le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Considérant qu'il est important de connaître les conséquences de l'inscription du circuit au PDIPR, notamment vis-à-vis des engins motorisés (quads, 4x4, autres véhicules à moteur ...),

REPORTE le vote de la délibération à une prochaine séance du conseil municipal.

DEMANDE au Conseil Général et au Club de VTT de SPEZET, un complément d'informations sur la place et la réglementation des engins motorisés dans les chemins de randonnée.

*Gérard HAMMERVILLE s'inquiète des conséquences de l'inscription du circuit au PDIPR, notamment vis-à-vis des engins motorisés qui semblent exclus du dispositif. Il rappelle que ce sont ces engins qui entretiennent pour partie les chemins de randonnée. Il souhaite un complément d'information avant toute prise de décision.*

### **Délibération n°087/2014 - Poher Communauté : Rapport d'activité 2013**

Madame le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1999 a renforcé la transparence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

A ce titre, chaque président d'EPCI doit adresser aux Communes membres un rapport d'activités de son établissement.

Madame le Maire commente le rapport 2013 de POHER COMMUNAUTE.

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

### **Délibération n° 088/2014 - Rapport sur l'utilisation de la délégation**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR/TIERS	OBJET	MONTANT H.T
07/10/2014	Sport et Développement Urbain 35 Rue Maréchal Leclerc 56500 LOCMINE	<b><u>LOT n°2 – Création d'une aire de jeux petite enfance</u></b> : Fourniture et installation des équipements	20 835.00 € H.T
07/10/2014	LE GUILLOU Gilles 2bis Route de la Gare 29270 Saint-Hernin	<b><u>Lot n°1 – construction d'un atelier communal</u></b> : Terrassements généraux- VRD	22 240.64 € HT
07/10/2014	La Carhaisienne de construction ZA de la Villeneuve BP 203 29834 Carhaix-Plouguer	<b><u>Lot n° 2 – construction d'un atelier communal</u></b> : Gros-oeuvre	22 802.83 € HT
08/10/2014	Sarl LEVENEZ Pouliguérin 29270 SAINT-HERNIN	<b><u>Lot n°3 – construction d'un atelier communal</u></b> : charpente et ossature bois	51 462.02 € HT

08/10/2014	Sarl L'HOSTIS 10 Quartier du bourg 29290 TROUERGAT	<b>Lot n°4 – construction d'un atelier communal</b> : couverture fibres - ciment	9 049.56 € HT
08/10/2014	NOVOFERM Parc d'activité le Ridor 80 Rue de Rennes 22210 PLEMET	<b>Lot n° 5 – construction d'un atelier communal</b> : portes sectionnelles	5 500.00 € HT
08/10/2014	SAS Jean-Yves FAHLER Kerhélène – Bonen 22110 ROSTRENEN	<b>Lot n°6 – construction d'un atelier communal</b> : menuiseries extérieures et intérieures	8 815.98 € HT
08/10/2014	SARL LE GALL Noël 1 Rue des Camélias 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN	<b>Lot n° 7 – construction d'un atelier communal</b> : cloisons sèches - plafonds	8 324.70 € HT
08/10/2014	LE TEUFF Carrelages Prajou-Marie 29190 LE CLOITRE PLEYBEN	<b>Lot n°8 – Construction d'un atelier communal</b> : revêtements de sol	4 044.30 € HT
08/10/2014	SARL PEINTURE POUPON 16 Rue de Callac 29270 CARHAIX- PLOUGUER	<b>Lot n°9 – Construction d'un atelier communal</b> : peinture	3 190.50 € HT
08/10/2014	Sarl Jean PERENNES ZAE de Pont Herbot 29270 CARHAIX- PLOUGUER	<b>Lot n°10 – Construction d'un atelier communal</b> : Plomberie sanitaire-VMC	11 026.24 € HT
08/10/2014	SAS KERVEADOU Parc d'activités de la Villeneuve 29270 CARHAIX- PLOUGUER	<b>Lot n° 11- Construction d'un atelier communal</b> : électricité	8 867.09 € HT
08/10/2014	JM LE MOAL 36 Route de Gourin 29540 SPEZET	<b>Lot n° 12- Construction d'un atelier communal</b> : espaces verts	12 327.50 € HT
31/10/2014	Jérôme JEANDEL	Signature d'une convention d'occupation précaire pour le logement vacant situé 3 Rue de l'Ecole moyennant une redevance mensuelle de 203 € / mois	

### Questions diverses

**Aire de jeux** : les travaux ont démarré semaine 46. Les jeux seront posés avant la fin de l'année. La pose du sol coulé dépendra des conditions climatiques.

**Atelier communal** : Les travaux ont démarré le 14 octobre dernier. La fin des travaux est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

**Journal municipal** : Le prochain bulletin municipal sortira début décembre. Les membres de la commission « communication » ont choisi de consacrer un numéro à la vie associative locale.

**Commissions de Poher Communauté** : les délais de convocation sont souvent trop courts.

**Problème d'eau à Ty Brug** (Magali LE ROI)

**Commémoration du 11 novembre** : belle cérémonie, plus de 80 participants

**Marché de Noël** : organisé par le comité des fêtes avec la participation de l'APE (marché, illuminations, calèche, concert de gospel à l'église)

**Agenda** :

Commission travaux et urbanisme :	1 <sup>er</sup> décembre à 19h00
Commission nouveaux projets :	1 <sup>er</sup> décembre à 20h00
Commission finances :	8 décembre à 18h00
Conseil municipal :	16 décembre à 20h00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20